

RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00215

Numéro SIREN : 812 129 526

Nom ou dénomination : A.V.I. CARROSSERIE

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2024 sous le numéro de dépôt 1589

Désignation de l'entreprise : SARL AVIC - AVI CARROSSERIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12		
Adresse de l'entreprise : 420 Rue de la ferme larrouquère		Durée de l'exercice précédent * 12		
Numéro SIRET * 8 1 2 1 2 9 5 2 6 0 0 0 1 6		Néant ☐ *		
		Exercice N, clos le, 30092023		
		N-1 30092022		
		Brut 1		
		Amortissements, provisions 2		
		Net 3		
		Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	
		Frais de développement *	CX	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	
		Fonds commercial (1)	AH	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	
		Constructions	AP	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	294 162
		Autres immobilisations corporelles	AT	71 932
		Immobilisations en cours	AV	
		Avances et acomptes	AX	
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	
		Autres participations	CU	305
		Créances rattachées à des participations	BB	
		Autres titres immobilisés	BD	
		Prêts	BF	
		Autres immobilisations financières *	BH	
TOTAL (II)		BJ	366 399	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	
		En cours de production de biens	BN	119 672
		En cours de production de services	BP	
		Produits intermédiaires et finis	BR	
		Marchandises	BT	466 721
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	505 227
		Autres créances (3)	BZ	282 493
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	
		Disponibilités	CF	3 893
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	3 519
TOTAL (III)		CJ	1 381 525	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW		
Primes de remboursement des obligations (V)		CM		
Ecart de conversion actif * (VI)		CN		
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1 747 924	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :

Désignation de l'entreprise		SARL AVIC - AVI CARROSSERIE		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 40 000)	DA	40 000	40 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	4 000	4 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG	65 810	130 327	
	Report à nouveau	DH			
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(346 185)	(64 517)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	(236 376)	109 810	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	682 701	722 060	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	315 204	22 117	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		112 598	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	363 299	437 696	
	Dettes fiscales et sociales	DY	294 286	163 093	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	28 440	19 686	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	1 683 930	1 477 250	
	Ecarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1 447 554	1 587 059	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
		1F			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EG	1 574 277	1 364 652	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EH	513 350	626 259	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 447 554 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégage un **résultat de -346 185 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/10/2022** et finit le **30/09/2023**.
Il a une durée de **12 mois**.

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Options comptables et fiscales

Le traitement comptable relatif aux frais d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles n'a pas fait l'objet d'option à ce jour.

Le traitement comptable relatif aux frais d'acquisition des titres de participation n'a pas fait l'objet d'option à ce jour.

Le traitement comptable relatif aux coûts d'emprunt engagés pendant la période de production d'immobilisations corporelles ou incorporelles n'a pas fait l'objet d'option à ce jour.

Les frais de constitution, de transformation et de 1er établissement sont comptabilisés en charges sur l'exercice ou cours duquel ils ont été engagés.

Le traitement comptable relatif aux coûts de développement n'a pas fait l'objet d'option à ce jour.

Le traitement comptable relatif aux frais d'émission d'emprunt n'a pas fait l'objet d'option à ce jour.

Engagements financiers

	30/09/2023	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Cf. état Engagements financiers - Autres engagements		248 298	315 204
		248 298	315 204
Total des engagements financiers (1)		248 298	315 204
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées		248 298	315 204

A.V.I. CARROSSERIE
Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : 420 Rue de la Ferme de Larrouquere
40000 MONT DE MARSAN
812 129 526 RCS MONT DE MARSAN

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 29 MARS 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à TROIS CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS QUARANTE-NEUF (346 185,49 €) de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -346 185,49 euros

Au compte "report à nouveau" -346 185,49 euros
S'élevant ainsi à -346 185,49 euros

L'associée unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Elle devra, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

CERTIFIE CONFORME

La Gérance
Emmanuel FLORES

